

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme TOQUER, 1^{ère} adjointe, de 18h30 à 19h20 (délibérations n°2025-01 à n°2025-10) et sous la présidence de Mr MOUSSET, le Maire, de 19h20 à 20h10 (délibération n°2025-11 à n°2025-27).

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 14

Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO.

Absents : Mr CRESPIEN (pouvoir à M MOUSSET), Mr JADE (pouvoir M DUFOUR), Mme BASTILLE (pouvoir Mme TOQUER), Mr QUILLIEN (Mme OLLIVIER).

Absent : Mr MICHELET

Secrétaire de séance : Mr OMEYER

Madame OLLIVIER explique que lors du dernier conseil municipal les propos qu'elle a eu n'ont pas été retranscrits et donc qu'elle souhaite écouter la bande. Monsieur le Maire lui répond que c'est possible mais que les questions qu'elles posent sont souvent une fois le conseil municipal clos. Monsieur NICOLAZO explique qu'il trouve que Monsieur le Maire a été agressif avec Madame OLLIVIER au dernier conseil. Monsieur le Maire répond qu'eux aussi sont agressifs envers lui. Madame OLLIVIER souhaite que la totalité des échanges soit inscrits. Monsieur le Maire explique qu'il faut que les échanges aient un intérêt au débat. Monsieur NICOLAZO ajoute qu'ils ne se sentent pas entendus, Monsieur NICOLAZO explique qu'à 80 % les ostréiculteurs étaient contre le projet d'Ostréapolis mais que finalement le projet a quand même été réalisé. Monsieur NICOLAZO explique que l'on pourrait échanger sur la qualité de l'eau. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un ordre du jour et que nous revenons toujours sur les mêmes sujets et concernant la qualité de l'eau ce sont des millions d'euros d'investis.

Le PV du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à la majorité (11 votes POUR - 3 votes CONTRE P. OLLIVIER, P. QUILLIEN et F. NICOLAZO).

PRESIDENCE Mme TOQUER

2025-01- COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Mme RENARD

Budget principal :

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Madame RENARD expose que le CFU du budget principal présente un excédent de fonctionnement de +378 282.21 € propre à l'exercice 2024. **Le solde au 31/12/2024 en fonctionnement s'établit à +378 282.21 €.**

En investissement, il présente un résultat positif de 21 463.55 €, ajoutant le solde reporté de 456 400.60 €. **Le solde au 31/12/2024 en investissement s'établit à +477 864.15 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de 856 146.36 €.

Section de fonctionnement :

Les charges à caractère général (chap 011) ont totalisé 367 161.53 € en 2024 contre 357 460.82 € en 2023.

Les charges de personnel (chap 012) s'établissent en 2024 à 398 516.39 € contre en 2023 à 365 786.22 €. L'effectif des agents titulaires et stagiaires est de 11 agents au 31/12/2024.

Les autres charges de gestion courante (chap 65) s'élèvent à 131 954.44 € en 2024 contre 124 662.14 € en 2023.

Les charges financières (chap 66), correspondant aux remboursements des intérêts des emprunts, représentent 28 730.91€.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 939 501.16 € en 2024 (contre 1 178 328.87 € en 2023).

En matière de recettes de fonctionnement, les évolutions sont notables sur les chapitres suivants :

- Le chapitre des impôts et taxes (chap 731) est de 876 030.00 €.
- Le chapitre des dotations et participations (chap 74) est de 115 124.18 € en 2024.
- Le chapitre des autres produits de gestion courante (chap 75) est de 159 047.25 € (80 000 € du camping).
- Le chapitre des atténuations de charge (chap 013) est 2 623.00 € en 2024.
- Le chapitre des produits exceptionnels (chap 70) est de 64 028.47 €.

La capacité d'autofinancement du budget principal se maintient à un bon niveau sur 2024, avec des taux d'épargne brut et net satisfaisants.

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses Réelles de fonctionnement	712 306.03 €	739 481.38€	916 695.04 €	1 178 328.87 €	939 501.16 €
Recettes Réelles de fonctionnement	1 061 672.88 €	1 238 054.83 €	1 186 119.53 €	1 914 593.82 €	1 317 783.37 €
Capacité d'autofinancement brute	349 366.85 €	498 573.45 €	269 424.49 €	736 264.95 €	378 282.21 €
Capacité d'autofinancement net (CAF brute – remboursement du capital des prêts)	268 819.24 €	339 463.05 €	127 429.73 €	612 475.85 €	253 246.23 €
Taux d'Epargne brute	33 %	40 %	23%	38 %	28 %
Taux d'Epargne nette	25 %	27 %	11%	32 %	19 %

Section d'investissement :

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette a atteint 125 035.98 €.

L'emprunt contracté par le SDEM pour des opérations liées au réseau électrique et à l'éclairage public a pris fin en décembre 2024.

La charge de la dette (capital et intérêts) en 2024 s'élève à 150 579.06 € :

	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE
--	---------	----------	----------

2 emprunts contractés par la commune pour des opérations antérieures (logements de la Rue de la Mairie, acquisition du terrain du bois de la salle)	27 384.04 €	11 460.74 €	38 844.78 €
2 emprunts contractés par la commune pour l'opération de construction de la maison de santé et des deux logements sociaux	18 933.67 €	9 525.53 €	28 439.20 €
1 emprunt contracté par la commune pour la construction de l'Espace Pierre Derennes	78 718.27 €	4 556.81 €	83 275.08 €
TOTAL	125 035.98 €	25 543.08 €	150 579.06 €

	Ratio de dette au 31/12/2020	Ratio dette au 31/12/2021	Ratio dette au 31/12/2022	Ratio dette au 31/12/2023	Ratio dette au 31/12/2024
Population INSEE	1267	1267	1267	1267	1267
Encours de dette					
Au 31/12/année N	1 751 413.40 €	1 990 482.30 €	1 272 421.26 €	1 685 201.91 €	1 552 029.65 €
Dette par habitant: (Encours dette /Population INSEE)	1382.33	1571.02	1004.28	1330.07	1224.96
Recettes réelles de fonctionnement					
	1 061 672.88 €	1 238 054.83 €	1 186 119.53 €	1 914 593.82 €	1 317 783.37€
Encours dette/ Recettes Réelles de fonctionnement					
	1.64	1.60	1.07	0.88	1.17
Capacité de remboursement (en années) = Encours dette / Capacité d'autofinancement brute					
	5.01	3.99	4.74	2.28	4.10

Les grandes dépenses d'investissement 2024 sont les suivantes :

- **Au chapitre 21**

- Sur l'article 2116 : achat terrain pour agrandir le cimetière : 10 110€
- Sur l'article 212 : terrassement du parking derrière l'église pour l'espace Pierre Derennes 11 518.92€ et achats d'arbres : 2 417.80€
- Sur l'article 2128 : nettoyage impasse des chênes : 2 514€
- Sur l'article 21312 : Installation à l'école d'un visiophone : 7 285.20 € / Aménagement de la salle des maitresses et de la salle informatique : 49 632.06 € / Peinture de l'école : 30 523.37€ / Rénovation du sol de la salle des maitresses et de la salle informatique : 1 016.02€ / achat de luminaires pour l'école : 320.84€
- Sur l'article 21318 : maîtrise d'œuvre médiathèque : 16 014€
- Sur l'article 2138 : achat d'un columbarium : 9 944.69€
- Sur l'article 2152 : rue de Kerjambet 1836€ / Marquage arrêt de bus devant Ostréapolis : 510€ / Réfection de la rue du Mare : 28 537.92€

- Sur l'article 215384 : rénovation de l'éclairage public : 105 252.50€
- Sur l'article 21571 : achat d'une deuxième benne pour le camion benne : 8 160€
- Sur l'article 21578 : achat d'une tondeuse 3 778.80€ / achat des panneaux de rue 3508.80€
- Sur l'article 21538 : travaux sur le réseau d'eaux pluviales à Pouldenis : 2 364€
- Sur l'article 2158 : achat d'un radar pédagogique : 1 814.38€ / achat de radiateurs pour l'école 916€
- Sur l'article 2183 : achat d'une plastifieuse et d'un massicot pour l'école 849.42€ / achat de 5 Ordinateurs portables pour l'école 3 478.55 € / achat de deux ordinateurs pour la mairie 2 169.60€ / achat d'un vidéoprojecteur pour l'école 2418.60€
- Sur l'article 2184 achat de 6 blocks en béton 3126€ / achat du mobilier pour l'école 3 484.18€ / achat de tables extérieures pour l'école 5 220€ / achat de chaises pour l'espace Pierre Derennes 779.59€
- Sur l'article 2188 : achat d'essaims 1 020€ / achat de vaisselle pour la cantine 1 043.78€ / achat de luminaires école 2 173.32€ / achat d'outils pour l'entretien mécanique des véhicules communaux : 1 342.32€ / achat d'arbres : 1 124.10€ / achat d'une scène mobile extérieure sur remorque et d'une scène intérieure sur praticables 34 443.96€.

- Au chapitre 23

- Sur l'article 2312 : signalisation dans le bourg 2 616.12€ / aménagement du fond du parking derrière l'église 28 278€
- Sur l'article 2315 : travaux d'aménagement de la zone de Balanfournis pour 523 346.34€

Les recettes d'investissement sont constituées principalement des taxes d'urbanisme pour un montant de 143 373.39€, du FCTVA de 82 530.20 € et des subventions pour un montant de 105 520.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 VOIX CONTRE – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'approuver la présentation du CFU 2024 et du résultat définitif comme suit :

	REALISES		RESTES A REALISER		Excedent ou deficit après RAR de l'exercice 2024
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	
Budget commune					
Déficit reporté					
Excédent reporté		456 400,60 €			
Recettes (hors excédent reporté)	1 317 783,37 €	1 150 287,30 €			
Dépenses (hors déficit reporté)	939 501,16 €	1 128 823,75 €			
Déficit de l'exercice					
Excédent de l'exercice	378 282,21 €	21 463,55 €			
Excédent de clôture					
Déficit de clôture					
Résultat global de cloture	378 282,21 €	21 463,55 €	0,00 €		399 745,76 €
EXCEDENT CUMULE	378 282,21 €	477 864,15 €		0,00 €	856 146,36 €

Annexes : CFU 2024

Monsieur NICOLAZO demande si nous avons payé le SIAEP car il n'a pas réussi à retrouver les montants. Madame OLLIVIER demande si le résultat global prend bien en compte le reversement au SIAEP pour la somme 269 208.56 € en 2023. Madame TOQUER répond que les mouvements financiers du SIAEP ont déjà été pris en compte. Madame OLLIVIER remarque également que selon les différents documents, il y a un écart de 105 habitants. Madame TOQUER explique qu'il faut retenir la population INSEE.

Monsieur NICOLAZO s'étonne des 45 000 € engagés dans les travaux pour le parking derrière l'église en 2024 alors que des travaux importants sont prévus en 2025. Madame TOQUER répond que les travaux étaient obligatoires pour répondre aux nombres de places de parking nécessaires pour l'ouverture de l'Espace Pierre Derennes. Monsieur NICOLAZO trouve la somme très élevée.

Madame OLLIVIER relève une erreur sur le capital des prêts sur les montants bruts sur le CFU, Madame OLLIVIER précise qu'il y a un écart d'environ 5 000 €. Madame TOQUER répond qu'elle va regarder.

Monsieur NICOLAZO demande à qui revient l'entretien de la route de Balanfournis car elle est départementale ? Monsieur NICOLAZO demande si une convention a été signée entre la commune et le département ? Madame TOQUER explique que c'est un arrêté qui définit ce secteur en zone agglomérée et donc à la charge de la commune. Madame OLLIVIER demande une copie de l'arrêté, Madame TOQUER répond qu'elle pourra venir le chercher auprès des services.

Monsieur NICOLAZO explique que Balanfournis c'est un gros point noir pour le poste de relevage qui est en bas, si la rivière n'a pas été fermée c'est uniquement car le mec de la DDTM est parti et les débordements de Pouldenis iraient dans la rivière autrement. Madame TOQUER explique que les travaux ont été bien faits et que les choses vont s'arranger. Monsieur NICOLAZO répond que c'est bien de croire au Père Noël.

Monsieur NICOLAZO interpelle Monsieur DUFOUR et explique qu'une bâche de 50m3 pour retenir les eaux pluviales, ça va fonctionner pendant 15 minutes car c'est 350m3 / heure qu'il faut prendre en compte et ça coule pendant 24h.

Madame OLLIVIER demande pour le compte 7032 « Autres divers », ça correspond à quoi, pages 24 et 25 du CFU. Madame TOQUER répond que cet article correspond aux loyers des antennes de Kerdré et de Boderhraff.

Madame OLLIVIER demande à quoi correspond le 62878 pour la somme de 48 014.37 €. Madame Toquer répond que ça correspond à la Police municipale de Sarzeau, la micro-crèche de Saint Armel, les chantiers d'insertion, le portage de repas.

Madame OLLIVIER explique qu'elle a vu dans les effectifs un agent de catégorie B passer en catégorie A, c'est une promotion ? Madame TOQUER répond qu'il n'y a pas de catégorie A dans la mairie.

2025-02-COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET CAMPING

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Mme RENARD expose que le CFU du budget annexe camping présente un excédent de fonctionnement de 6 452.34 € propre à l'exercice 2024. Cet excédent doit être ajouté au solde antérieur reporté de 96 342.64 €, en considérant que 20 000 € sont affectés à l'investissement. **Le solde au 31/12/2024 en fonctionnement s'établit à + 82 795.44 €.**

En investissement, il présente un excédent de + 13 944.07 € propre à l'exercice 2024. Cet excédent doit être ajouté au solde antérieur reporté de 33 079.04 €.

Le résultat global des deux sections est alors de + 129 818.55 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du CAMPING.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 201 897.30 € en 2024 contre 190 754.06 € en 2023 (en considérant un reversement au budget commune de 80 000 € en 2024).

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 208 350.10 € en 2024.

Section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement 2024 sont les suivantes :

OBJET	Montant HT
Remplacement chauffe-eau	1 196.40 €
Bâches des bungatoiles	783 €
Réfection de la couverture d'un bloc sanitaire	2 808 €
TOTAL HT	4 787.40 €

La seule recette d'investissement est l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de : 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la présentation du CFU 2024 et du résultat définitif comme suit :

REALISES		RESTES A REALISER		Excedent ou deficit après RAR de l'exercice 2024
section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	

Budget camping					
Déficit reporté					
Excédent reporté	96 342,64 €	33 079,04 €			
Recettes (hors excédent reporté)	208 350,10 €	20 000,00 €			
Dépenses(hors déficit reporté)	201 897,30 €	6 055,93 €			
Part affecté à l'investissement	20 000,00 €				
Déficit de l'exercice					
excédent de l'exercice	6 452,80 €	13 944,07 €			
Excédent de cloture					
Déficit de cloture					
Résultat global de cloture	6 452,80 €	13 944,07 €			20 396,87 €
EXCEDENT CUMULE	82 795,44 €	47 023,11 €			129 818,55 €

Annexes : CFU 2024

2025-03 - COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Mme RENARD expose que le CFU du budget annexe poste d'avitaillement en section de fonctionnement présente un résultat négatif de -2 233.80 € propre à l'exercice 2024. Ce déficit doit être cumulé au solde antérieur reporté de +23 751.24 €. **Le solde au 31/12/2024 en fonctionnement s'établit à + 21 517.44 €.**

En investissement, il présente un résultat négatif de -1 297.87 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 5 303.75€. **Le solde au 31/12/2024 en investissement s'établit à + 4 005.88 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de + 25 523.32 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du poste avitaillement.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 135 960.81 € en 2024.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 133 727.01 € en 2024.

Section d'investissement :

Les seules dépenses d'investissement 2024 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2015 pour financer les travaux de réhabilitation, et des opérations d'ordre liées à l'amortissement de la subvention reçue en 2015 par le Conseil Départemental pour aider au financement des travaux.

Les recettes d'investissement 2024 sont les suivantes :

- 40 € de cautions reçues pour l'attribution de nouveaux badges d'accès au poste d'avitaillement
- 8 752.63 € d'amortissement sur les travaux de réhabilitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 ABSTENTIONS – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'approuver la présentation du CFU 2024 et du résultat définitif comme suit :

	REALISES		Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2024
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Budget poste avitaillement			
Déficit reporté			
Excédent reporté	23 751,24 €	5 303,75 €	
Recettes (hors excédent reporté)	133 727,01 €	8 792,63 €	
Dépenses (hors déficit reporté)	135 960,81 €	10 090,50 €	
Déficit de l'exercice	-2 233,80 €	-1 297,87 €	
Excédent de l'exercice			
Excédent de clôture			
Déficit de clôture			
Résultat global de clôture	-2 233,80 €	-1 297,87 €	
EXCEDENT CUMULE	21 517,44 €	4 005,88 €	25 523,32 €

Annexes : CFU 2024

Monsieur NICOLAZO demande si c'est la dernière année de prêt. Madame TOQUER répond que oui c'est la dernière année. Monsieur NICOLAZO ajoute qu'après ce sera transféré à la Compagnie des Ports car « c'est ce que veut ton maire ». Madame TOQUER répond que ce n'est pas son Maire mais le Maire de tous les parcais. Monsieur NICOLAZO explique ce ne sera pas mieux avec la Compagnie des Ports et qu'il faudrait que ça revienne à la profession pour être transmis ensuite à la coopérative car ils ont des très gros débits et donc des prix intéressants. Madame TOQUER répond qu'il faudrait d'abord que tous les professionnels payent leur carburant, car il y a des échéances impayées. Madame OLLIVIER demande s'il y a beaucoup d'impayés, Madame TOQUER répond qu'il y en a deux professionnels et que pour un il n'y pas d'échéancier de mis en place. Madame OLLIVIER répond qu'avec la conjoncture actuelle, pour les pêcheurs ce n'est pas simple.

2025-04- COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET MOUILLAGES

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Mme RENARD expose que le CFU du budget annexe mouillages présente un déficit de clôture de fonctionnement de - 356.52 € propre à l'exercice. Cet excédent doit être ajouté à l'excédent reporté, le solde au 31/12/2024 en fonctionnement s'établit à + 15 706.72€.

En investissement, il présente un déficit de -7957.93 €, ajouté au déficit reporté, le solde au 31/12/2024 en investissement s'établit à -8 909.40 €.

Le résultat global des deux sections est alors de + 6 797.32 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe des mouillages.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 47 497.19 € en 2024. L'augmentation est dû aux interventions de CELTIC MARINE (dépenses qui passent exclusivement en fonctionnement)

Les dépenses de fonctionnement comprennent la redevance versée à l'Etat au titre de l'AOT mouillages pour un montant de 14 413 € (art 651). Les charges de personnel (chap 012) de 5 000 € ont été versé cette année.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 47 140.67 € en 2024.

Pour l'exercice 2024, voici les fréquentations en contrats permanents sur les 5 zones autorisées :

	Mouillages	Mouillages
--	------------	------------

	plaisanciers	professionnels
Banastère	83.33 %	100%
Kermor	95 %	Non concerné
Rouvran	80 %	Non concerné
Castel	Non concerné	70 %
Pencadénic	100%	60.46 %

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2024 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2016 pour financer les travaux de réhabilitation.

Les recettes d'investissement 2024 sont les suivantes :

- 7 299.07 € d'amortissement sur les travaux d'installation des équipements de mouillage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 VOIX CONTRE – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'approuver la présentation du CFU 2024 et du résultat définitif comme suit :

	REALISES		Excédent ou déficit après RAR de l'exercice 2024
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Déficit reporté		951,47 €	
Excédent reporté	16 063,24 €		
Recettes (hors excédent reporté)	47 140,67 €	7 299,07 €	
Dépenses(hors déficit reporté)	47 497,19 €	15 257,00 €	
Part affecté à l'investissement 2023			
Déficit de l'exercice	-356,52 €	-7 957,93 €	
Excédent de l'exercice			
Excédent de clôture			
Déficit de clôture			
Résultat global de clôture	-356,52 €	-7 957,93 €	-8 314,45 €
EXCEDENT CUMULE	15 706,72 €		6 797,32 €
DEFICIT CUMULE		-8 909,40 €	

Annexes : CFU 2024

Monsieur DUFOUR explique que c'est l'occupation des professionnels qui diminue. Monsieur NICOLAZO répond « qu'à l'allure où ça dégage il ne va pas les entendre longtemps » et il ajoute que quand les professionnels payaient directement à l'état leur redevance c'était 108€, qu'aujourd'hui c'est 270 € donc tous les mecs qui ont un corps-mort qui sert 5 fois par an, ils l'ont viré. Monsieur NICOLAZO ajoute que les professionnels sont augmentés pour équilibrer le déficit de la plaisance.

Madame OLLIVIER ajoute que Monsieur DUFOUR ne se sent plus concerné car il n'a plus de bateau.

Monsieur NICOLAZO répond qu'à augmenter de 10% tous les ans, bientôt il n'y aura plus de corps-morts. Monsieur NICOLAZO ajoute qu'il y a eu plusieurs corps-morts de retiré cette année et que bientôt il n'y aura plus de pêcheurs sur la commune. Monsieur NICOLAZO explique qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la profession a autant de difficultés et il faut rappeler que les frais aujourd'hui sont liés aux erreurs faites par le premier prestataire.

2025-05- COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : Mme RENARD

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Mme RENARD expose qu'il reste un terrain mis en vente sur le lotissement communal. Il n'y a pas eu de vente en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la présentation du CFU 2024 et du résultat définitif comme suit :

	REALISES		RESTES A REALISER		Excedent ou deficit après RAR de l'exercice 2024
	section de fonctionnement	section d'investissement	section de fonctionnement	section d'investissement	

Déficit reporté		17 422,43 €			
Excédent reporté	53 258,25 €				
Recettes (hors excédent reporté)	0,00 €	17 422,43 €			
Dépenses (hors déficit reporté)	17 422,43 €	0,00 €			
Déficit de l'exercice	-17 422,43 €				
Excédent de l'exercice		17 422,43 €			
Excédent de clôture					
Déficit de clôture					
Résultat global de clôture	-17 422,43 €	17 422,43 €			0,00 €
EXCEDENT CUMULE	35 835,82 €	0,00 €			35 835,82 €
DEFICIT CUMULE					

Annexes : CFU 2024

Madame OLLIVIER demande le tableau de comptabilité analytique de l'Espace Pierre Derennes comme l'a demandé la Cour des Comptes pour l'année 2024. Madame Toquer répond que c'est disponible auprès des services.

2025-06 - COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 – Commune, Camping, poste d'avitaillement, mouillages, Lotissement

Rapporteur : Mme RENARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que les CFU dressés, pour l'exercice 2024 pour la commune, le camping, le poste d'avitaillement, les mouillages par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Madame OLLIVIER s'interroge sur la certitude des comptes et les erreurs mentionnées auparavant. Madame TOQUER répond qu'elle n'est pas receveur public mais que si le receveur a certifié les comptes conformes, c'est que c'est le cas et ajoute que les erreurs mentionnées seront vérifiées.

PRESIDENCE Mr LE MAIRE

2025-07 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Commune

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 ABSTENTIONS – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2024 POUR LE BUDGET Commune de la façon suivante :

• **COMMUNE :**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	0 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	378 282.21 €

TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	378 282.21 €
---	--------------

2025-08 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Camping

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 ABSTENTIONS – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2024 pour LE BUDGET CAMPING de la façon suivante :

- **CAMPING**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	62 794.98 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	20 000 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	82 794.98 €

2025-09- AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Poste d'avitaillement

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 ABSTENTIONS – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2024 pour LE BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT de la façon suivante :

- **POSTE D'AVITAILLEMENT**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	21 516.41 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	21 516.41 €

2025-10 - AFFECTATION DES RESULTATS : Budget Mouillages

Rapporteur : M MOUSSET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 ABSTENTIONS – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2024 pour LE BUDGET MOUILLAGES de la façon suivante :

- **MOUILLAGES**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	15 704.88 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €

TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	15 704.88 €
---	-------------

2025-11- VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.72 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.5 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.56 %

2025-12- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget principal totalise 1 204 875.03 €.

1-Les recettes de fonctionnement :

Dans le détail, ces recettes sont constituées des postes suivants :

- Dotation, Subventions et participations

L'ensemble est estimé à 92 083.03 €.

- Impôts et taxes

Sans augmentation des taux, le produit des contributions directes 2025 est estimé à 860 000 €, compte tenu des facteurs d'évolution de la base imposable physique (constructions nouvelles et extensions de constructions) et de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

L'attribution de compensation est inscrite à 9 792 €. La dotation de solidarité communautaire est inscrite au budget 2025 pour un montant de 25 000 €.

- Atténuations de charges

Depuis 2018, ces atténuations n'intègrent plus les remboursements effectués par les 3 budgets annexes pour les charges de personnel.

Un montant de 1 000 € est inscrit au titre de remboursement d'arrêts de maladie d'agents titulaires par le CIGAC.

- Autres ressources : produits des services, autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont estimés à 107 000 €. Ils comprennent les revenus des logements communaux (y compris les anciens gîtes communaux), ainsi que les locaux professionnels de la Maison de santé, et les deux logements sociaux à l'étage de la maison de santé. Ces produits intègrent également un versement de 60 000€ du budget camping.

2-Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont budgétées à hauteur de 1 204 875.03 €.

Les différents postes sont détaillés ci-après.

- Les charges à caractère général

Elles sont stables par rapport au budget 2024 avec un crédit de 401 560 €.

- Les charges de personnel

Elles sont estimées à 434 700 € en 2025.

- Les autres charges de gestion courante

Ces charges sont estimées à 162 614 €. Elles comprennent les indemnités aux élus, et les cotisations sociales dues sur ces indemnités. La contribution au service incendie (art 6553) s'élève à 36 112 €. L'enveloppe prévisionnelle des subventions est augmentée et passe à 22 000 € car la commune doit verser des subventions aux écoles privées où des élèves parcais sont scolarisés (soit 14 637.10€).

- Les charges financières

Les charges financières ont été calculées à 26 000 € sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs aux deux nouveaux prêts contractés en 2017 pour la maison de santé, les logements locatifs et Espace Pierre DERENNES.

Section d'investissement :

1-Les recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement du budget principal totalisent 2 305 000 €, comme suit :

- La dotation du FCTVA est estimée à 71 669.08 €.
- L'estimation de la taxe d'aménagement est proposée à 100 000 €.
- Les subventions sur les dépenses d'équipement sont estimées à 200 000 € (DSIL et GMVA pour l'aménagement de la zone de Balanfournis, Aménagement du bourg et rénovation de la salle communale en médiathèque).

2- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de remboursement du capital des emprunts sont prévues à 126 000 €. Elles ont été calculées sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs aux prêts de la maison de santé et des deux logements locatifs et il a été ajouté l'emprunt 1 200 000 € fait pour la construction de l'Espace Pierre Derennes.

Pour les immobilisations incorporelles en chapitre 20, les dépenses sont estimées à 84 000 €. Les principaux investissements sont :

- 30 000 € pour les subventions pour les logements sociaux.
- 54 000 € pour la CLECT de GMVA pour les eaux pluviales.

Pour les immobilisations corporelles en chapitre 21, les dépenses sont estimées à 1 985 000 € TTC. Les investissements sont :

- Travaux de rénovation et aménagement de la future médiathèque : 800 000€.
- Aménagement – phase 1- du bourg (parking derrière l'église) : 350 000 €.
- Changement de l'éclairage de l'église : 7 000 €.
- Rénovation de l'école : 550 000 €.
- Mise en place de vidéoprotection sur la commune : 50 000 €.
- Achat d'un jeu pour enfants près de la plage : 20 000 €.
- Travaux de rénovation d'un logement (rue de la mairie) : 50 000€.
- Travaux de voiries : 95 000 €

Pour les immobilisations en cours en chapitre 23, les dépenses sont estimées à 100 000 € TTC : fin de travaux pour l'aménagement de la zone de Balanfournis : 100 000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 VOIX CONTRE – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'adopter le budget primitif 2025 de la commune, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en TTC	Recettes en TTC
Fonctionnement	1 204 875.03 €	1 204 875.03 €
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	173 358.80 €	
Investissement	2 305 000 €	2 305 000 €
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		173 358.80 €

Annexe : Budget principal 2025

2025-13- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget camping totalise 272 844.98 €.

Pour l'exercice 2025, les autres charges de gestion courantes sont budgétées à 60 500 € avec un reversement au budget principal de 60 000 € et créances en non-valeur de 500 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget camping totalise 67 023.11 €.

Les principaux investissements sont :

- Travaux d'électricité : 26 500 €
- Aménagement des plans vaisselle : 10 000 €
- Réfection de la voirie à l'entrée du camping : 29 023.11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 VOIX CONTRE – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'adopter le budget primitif 2025 du camping, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	272 844.98 €	272 844.98 €
Investissement	67 023.11 €	67 023.11 €

Annexe : Budget annexe camping 2025

2025-14 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET ANNEXE POSTE AVITAILLEMENT

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget poste avitaillement totalise 155 937.79 €.

Pour l'exercice 2025, il est nécessaire de prévoir des dotations aux amortissements pour un montant de 9 987.74€ en dépenses (liées aux travaux de réhabilitation 2015), et également une quote-part des subventions d'investissement en recettes pour un montant de 1 627.50 € (liée à la subvention du Conseil Départemental).

Dans les charges à caractère général, le principal poste de dépenses lié aux approvisionnements de carburants a été budgété pour un montant de 129 926.17 €.

Pour les recettes de fonctionnement, la vente des carburants a été budgétée à hauteur de 132 593.88 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget poste avitaillement totalise 16 627.50 €.

Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2015 est inscrit pour un montant de 4 500 €.

Les principaux investissements programmés pour 2025 portent sur :

- Acquisitions de matériels pour complément ou remplacement de pièces défectueuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 ABSTENTIONS – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'adopter le budget primitif 2025 du poste avitaillement, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	155 937.79 €	155 937.79 €
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	2 593.88 €	
Investissement	16 627.50 €	16 627.50 €
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		2 593.88 €

Annexe : Budget annexe poste avitaillement 2025

2025-15 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

Rapporteur : M DUFOUR

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget mouillages totalise 61 704.88 €

Pour l'exercice 2025, les charges à caractère général sont estimées à 24 339.67 €. Les autres charges de gestion courante sont budgétées à 14 435.81€.

En recette, les produits des services sont estimés à 46 000 € selon les tarifs 2025.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget mouillages totalise 16 659.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 ABSTENTIONS – Mme OLLIVIER, M QUILLIEN et M NICOLAZO) décide d'adopter le budget primitif 2025 des mouillages, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	61 704.88 €	61 704.88 €
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	9 360.33 €	
Investissement	16 659.40 €	16 659.40 €
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		9 360.33 €

Annexe : Budget annexe mouillages 2025

2025-16 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Rapporteur : M MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 30 janvier 2025,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget lotissement totalise 124 719.02 €.

Section d'investissement :

Le financement de l'opération est programmé par une avance remboursable du budget principal pour un montant de 17 422.43€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'arrêter comme suit et détaillé en annexe :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	124 719.02 €	124 719.02 €
Investissement	17 422.43€	17 422.43€

Annexe : Budget annexe lotissement 2025

2025-17- DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Rapporteur : M MOUSSET

AU vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, Marché dominical, Fête de la mer, Fête du 14 juillet, Fête de la musique...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, colis des seniors, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Et de :

- **DECIDER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits requis au budget communal.

2025-18- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

Rapporteur : M MOUSSET

Cette convention concerne la section AH 35, chemin de Toulgueri appartenant à la commune.

Le sujet de cette convention est de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande 0.3 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10mètres et 2 coffrets.
- Etablir si besoin des bornes de repérages.
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade mètres.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux aux propriétaires si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties. Elle est conçue pour la durée des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ACCEPTER la convention de servitudes entre la commune LE TOUR DU PARC et ENEDIS
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette convention.

Annexe : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS

2025-19 – SUBVENTION A L'OCCE

Rapporteur : Mme TOQUER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

ASSOCIATION	2022	2023	2024	2025
	Montant voté	Montant voté	Montant voté	Montant proposé
OCCE Ecole Les Courlis	-	800 €	4 000 €	800 €

- APPROUVER le programme la subvention à l'OCCE pour l'exercice 2025 suivant le détail présenté ci-dessus.

Annexe : DEMANDE DE SUBVENTION OCCE

2025-20 – REGLEMENT DU MARCHE DOMINICAL

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le règlement de ce marché pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- APPROUVER le règlement de marché hebdomadaire ci-joint à partir d'avril 2025
- APPROUVER le principe d'un marché permanent toute l'année, au lieu d'un marché saisonnier

Annexe : Règlement du marché

2025-21-DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Annexe : Convention CDG 56

2025-22 – DEBAT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur : M. MOUSSET

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) défini par l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, est la clé de voûte du PLU. Guide stratégique et politique, le PADD formalise le projet de territoire pour les dix prochaines années en définissant des orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le contenu du PADD est fixé par l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme. Il n'est pas juridiquement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Toutefois, il n'est pas dépourvu d'effet juridique. Ainsi, l'article L. 151-8 du Code de l'urbanisme prévoit que le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD de la commune du Tour-du-Parc a été établi sur les bases suivantes :

- La prise en compte du diagnostic, des enseignements et des grandes problématiques auxquelles le PLU s'efforce d'apporter des réponses ;
- La réflexion des élus, qui est venue alimenter le travail de diagnostic, notamment à l'occasion d'ateliers thématiques organisés pendant les mois de novembre et décembre 2021 et axés autour de deux thèmes principaux :
 - Quel développement économique en 2035 ?
 - Quel cadre de vie en 2035 ?

Ces ateliers ont permis de dégager des enjeux stratégiques pour l'avenir de la commune et ainsi de réaffirmer un certain nombre de priorités de l'équipe municipale. A l'issue de ces ateliers, trois réunions publiques ont également été organisées le 18/02/2022, le 08/03/2023 et le 30/10/2023, tandis que la phase de concertation s'est poursuivie auprès des habitants et propriétaires de la commune.

En outre, dans le cadre de l'objectif tenant à assurer un développement durable du territoire, la commune a fait réaliser des investigations de zones humides sur les secteurs potentiels d'urbanisation. Les résultats des dernières investigations, réalisées par le bureau d'études EOL Environnement, ont été obtenues en novembre 2024.

La commune a également veillé à prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme supra-communaux, notamment du Schéma de Cohérence Territoriale de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, en cours de révision.

Après ces rappels, Monsieur le Maire présente plus avant l'ensemble des orientations générales définies dans le PADD et invite le Conseil municipal à en débattre.

Les grandes orientations qui sont présentées dans le PADD constituent les premiers jalons d'un projet de territoire identitaire, résidentiel et touristique qui a été pensé au-delà des dix prochaines années. La volonté de la commune est de révéler l'identité parcaise : **une commune ostréicole, à l'environnement naturel exceptionnel, qui offre un cadre de vie agréable à ses habitants, dynamisée à l'année par un tourisme « slow life » des quatre saisons.**

Le PADD repose ainsi sur 5 grandes orientations.

Orientation n° 1 : Assurer un développement durable du territoire

- Préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver la ressource en eau ;
- Préserver le patrimoine paysager du territoire ;
- Préserver le patrimoine bâti, témoin de l'histoire de la commune ;
- Prendre en compte les risques et nuisances connus sur le territoire dans le projet de développement, notamment le risque inondation ;

- Faciliter l'équipement numérique du territoire ;
- Faciliter la transition énergétique.

Orientation n° 2 : Conforter l'armature urbaine de la commune dans le respect de la loi Littoral

- Respecter les dispositions de la loi Littoral en compatibilité avec le SCoT ;
- Conforter les enveloppes urbaines.

Orientation n° 3 : Accueillir la population nouvelle sans dénaturer l'ambiance de la commune

- Maintenir une croissance démographique cohérente par rapport à la dernière décennie ;
- Maîtriser de façon raisonnée le développement de l'urbanisation.

Orientation n° 4 : Préserver et valoriser le cadre de vie parcais

- Préserver et adapter les équipements et services à la population en cohérence avec le projet démographique de la commune ;
- Favoriser le déploiement de toutes les mobilités ;
- Préserver et développer l'offre de commerce de proximité dans le centre-bourg.

Orientation n° 5 : Maintenir une économie locale dynamique portée par les activités primaires, ostréicoles et touristiques

- Valoriser l'activité ostréicole en tant que « label » de l'identité de la commune ;
- Préserver les activités agricoles ;
- Favoriser un tourisme « vert » des quatre saisons.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

VU la délibération n° 2021-02 en date du 21 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que le diagnostic du territoire de la commune, la réflexion des élus et la démarche de concertation engagée ont permis de dégager les enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De prendre acte de la tenue, en son sein, du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat sera retranscrit dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

Annexe : Débat PADD

Madame OLLIVIER demande si le projet de télésiège est terminé car il y a un projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les lagunes. Monsieur le Maire souhaite avoir plusieurs projets pour avoir différentes possibilités, le projet télésiège est toujours actuel car il y a un vrai intérêt pour le territoire et rappelle que ce projet est ludo-écologique.

Madame OLLIVIER demande si le règlement du PLU est prêt. Monsieur le Maire répond que le cabinet PLANEN travaille dessus et sera présenté dès que possible.

Madame OLLIVIER demande où en est le projet de l'aire de camping-cars. Monsieur le Maire explique que la commune a gagné en première instance mais que les nouveaux voisins ont fait appel donc il faut être patient encore un peu.

Madame OLLIVIER demande où est prévu un spot d'accueil d'activités nautiques, Monsieur le Maire répond à Rouvran.

2025-23 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD) DE GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – AVIS SUR LE PROJET 2025-2030

Rapporteur : M. MOUSSET

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD).

Le plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux. Ce projet de plan 2025-2030 répond notamment à trois grands objectifs :

- La mise en œuvre du Point Info Logement Social répondant aux obligations réglementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur et permettant de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération.
- L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes.
- L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commission d'Attribution de Logement (CAL).

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1^{er} semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan joint en annexe établi pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social. L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social. Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (mairies, CCAS, département, infos services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement). Ces différents acteurs sont invités à se positionner aux sens du Réseau Point Info Logement Social en déterminant leur niveau d'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (Accueillir, Informer, Accompagner, Enregistrer) sont proposés. Le conseil municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Après avoir pris connaissance du document détaillant les orientations et actions, il est proposé :

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel qu'il vous est présenté en détail dans le document joint en annexe ;
- D'approuver le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 1 au sein du Point Info Logement Social ;
- De donner tous pouvoirs à M le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGD)

2025-24- ACQUISITION D'UN TERRAIN – CALVAIRE DE LA CROIX NEUVE

Rapporteur : M. MOUSSET

Monsieur le Maire expose que sur la parcelle cadastrée AR 609, située à l'intersection de la route de Belle Croix et de la rue de Toulcaden, se trouve un calvaire dit « de la Croix Neuve ».

La propriétaire de la parcelle AR 609 a manifesté le souhait de céder à la commune l'emplacement du calvaire. Un bornage de cet emplacement a été effectué par la société Géobretagnesud, le 6 février 2023.

Par courrier du 2 mars 2023, la propriétaire de la parcelle AR 609 a donné son accord à la cession à la commune, au prix de 1€ symbolique, d'une surface de 21 m² correspondant à l'emplacement du calvaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le plan de bornage et de division en date du 6 février 2023 ;
VU le courrier de Mme POIRIER en date du 2 mars 2023 ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'acquérir l'emplacement du calvaire de la Croix Neuve ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide

- D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique d'une surface de 21 m² sur la parcelle AR 609, correspondant à l'emplacement du calvaire, conformément au plan de division et de bornage ci-annexé ;
- DE CHARGER l'étude de Maître Florence FARINEZ, notaire à Sarzeau (15 impasse de Poulmenach), de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les pièces et actes préalables et consécutifs à cette acquisition ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

Annexes : plan de division et de bornage ; courrier d'accord de la propriétaire de la parcelle AR 609.

2025-25- GARANTIE D'EMPRUNT – ESPACIL - LES JONQUILLES

Rapporteur : M. MOUSSET

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 167933 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le courrier du 9 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 30 janvier 2025,

DÉLIBÈRE

- **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DU TOUR DU PARC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 966 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167933 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 483000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

~~Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la délibération ci-dessus.~~

Annexe : Courrier d'ESPACIL.

2025-26- GARANTIE D'EMPRUNT – ESPACIL – FLEUR DE SEL

Rapporteur : M. MOUSSET

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 167585 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le courrier du 9 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 30 janvier 2025,

DÉLIBÈRE

- **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DU TOUR DU PARC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 168 368,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167585 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 584 184,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Annexe : Courrier d'ESPACIL.

Madame OLLIVIER demande quand seront livrés les logements sociaux de KERAROCHE. Monsieur le Maire répond que la livraison est prévue fin 2026.

2025-27- CONVENTION « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE »

Rapporteur : M. MOUSSET

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque « FFVE », association reconnue d'utilité publique rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Pour se voir décerner le label « Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », la commune devra prendre des initiatives pour faciliter l'accueil des clubs, à savoir :

CRITERES OBLIGATOIRES :

- Identifier un parking en cœur de ville, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts. Ce parking devra être identifié par un panneau labellisé VVA et son panneau d'explication (fourni par la FFVE)
- Avoir un intérêt touristique dans sa commune (culturel, gastronomique, artisanal, patrimonial, loisirs ...)
- Avoir au moins un lieu de restauration au sein de sa commune pour l'accueil de clubs
- Communiquer un point de contact pour les clubs et collectionneurs : numéro d'appel pour renseigner les collectionneurs (exemple : mairie).
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- Avoir des informations touristiques consultables sur le site internet de la ville ou à retirer en mairie, comprenant :
 - Le plan de la ville avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration,
 - La liste des professionnels locaux de l'automobile,
 - Le numéro de téléphone d'astreinte

ENGAGEMENTS DE LA FFVE :

La FFVE et le Village organiseront une cérémonie d'attribution du label « Village d'Accueil des Véhicules d'Époque ». Le siège et le délégué régional FFVE accompagneront la commune dans cette organisation : création de l'invitation selon la charte FFVE/VVA, invitation de clubs locaux, exposition de quelques véhicules d'époque.

À cette occasion, la FFVE remettra à la commune deux panneaux « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », l'un pour une entrée de ville et l'autre l'identification du parking en cœur de ville avec son panneau d'explication du réseau VVA. La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la commune, qui les prendra à sa charge.

La FFVE s'engage à :

- Promouvoir le Village d'accueil via ses différents supports de communication :
 - Site internet FFVE
 - Lettres d'information à ses adhérents, ses clubs, ses entreprises et ses musées.
 - Réseaux sociaux
 - Reportage dans l'Authentique du réseau VVA, magazine officiel de la FFVE avec un abonnement d'un an offert aux communes adhérentes au réseau.
 - Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.
- Inciter ses clubs adhérents à :
 - Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
 - Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains, ni l'ordre public.

La commune s'engage à acheter un panneau Village supplémentaire à 195 € + 20 € de frais de livraison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ACCEPTER la convention "Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque".
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette convention.

Annexe : Dossier de labellisation.

INFORMATION

Le prochain conseil municipal se déroulera en

Avril 2025

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.

François MOUSSET

Maire

Jacques OMEYER

Secrétaire